

- **Postes 2 : Exploitation, supervision et interopérabilité du réseau existant et projeté d'IRVE**  
**et**
- **Poste 3 : Gestion monétique et service à l'utilisateur du réseau existant et projeté d'IRVE**

Les prix seront révisés **annuellement** un an après la date d'anniversaire de reprise par le titulaire du service et à compter de cette date, par application de la formule :

$$Q = Q_0 \left( 0.15 + 0.85 \left[ \frac{SYNi}{SYNo} \right] \right)$$

dans laquelle :

Q	Prix révisé
Q <sub>0</sub>	Prix de base
SYNi	valeurs prises par l'index SYNTEC, respectivement au :
et	– mois d'établissement des prix (SYNo)
SYNo	– dernier indice connu au mois de date anniversaire de la reprise du service IRVE par le titulaire (SYNi)

Les indexes concernés peuvent être consultables sur les sites internet suivants :  
[www.syntec.fr](http://www.syntec.fr)

- **Poste 4 : Maintenance préventive et corrective du réseau existant et projeté d'IRVE**

Les prix seront révisés **annuellement** un an après la date d'anniversaire de reprise par le titulaire du service et à compter de cette date, par application de la formule :

$$R = R_0 \left( 0.15 + 0.85 \left[ 0.30 \frac{TP12ci}{TP12c0} + 0.70 \frac{ICHTimei}{ICHTimeo} \right] \right)$$

R	Prix révisé
R <sub>0</sub>	Prix de base
TP12c0	valeurs prises par l'index national Travaux Publics TP12c " Éclairage public - Travaux de maintenance ", respectivement au :
et	– mois d'établissement des prix (TP12c0)
TP12ci	– dernier indice connu au mois de date anniversaire de la reprise par le titulaire du service IRVE (TP12ci)

ICHTimei valeurs prises par l'index national du coût de la main d'œuvre pour les industries mécaniques et électriques (tous salariés, charges sociales comprises), respectivement au :

et

ICHTimeo

- mois d'établissement des prix (ICHTimeo)
- dernier indice connu au mois de date anniversaire de la reprise par le titulaire du service IRVE (ICHTimei)

Les indexs concernés peuvent être consultables sur les sites internet suivants :

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### 5.5.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pour la mise en œuvre de ces formules, le coefficient de révision comporte trois décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut),
- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès)

Dans le cadre de prestations objets de bon de commande, la révision des prix est figée à date d'émission de ceux-ci.

En cas de disparition de l'un des indices prévus au présent marché, l'indice de de substitution sera celui proposé par l'organisme en charge de la parution de l'indice substitué. Le remplacement d'indice sera effectué automatiquement, sans que la conclusion d'un avenant ne soit nécessaire.